**ARRANGEMENTS DE PRISE EN CHARGE TEMPORAIRES**

**LISTE DE CONTRÔLE POUR DÉTERMINER SI UNE DIS EST REQUISE**

Cette liste de contrôle doit être remplie avant de faciliter un placement temporaire ou lors de l'évaluation d'un placement existant. Une DIS est requise si l'une des déclarations suivantes s'applique (veuillez cocher les cases appropriées) dans les situations où le HCR est responsable de la procédure de DIS ;

|  |
| --- |
| [ ]  L'enfant a révélé, ou il y a des indications, de maltraitance ou de négligence passées ou actuelles envers les enfants, au sein du ménage dans lequel l'enfant doit être placé / est déjà placé.  |
| [ ]  Des doutes existent quant à la légitimité de la relation entre l'enfant et les tuteurs.  |
| [ ]  Les membres de la famille ou l'enfant ont fourni des informations inexactes ou il existe des divergences ou des incohérences importantes concernant les faits essentiels relatifs au placement (par exemple, depuis combien de temps l'enfant connaît-il la famille, comment l'enfant leur a été confié, etc.).  |
| [ ]  La famille que l'enfant rejoindra vit dans un environnement (en détention, dans une zone touchée par un conflit armé, etc.) qui est susceptible d'exposer l'enfant à des dommages physiques ou émotionnels.  |
| [ ]  Le placement pourrait conduire l'enfant à se voir privé d'accès à l'éducation, à la santé, à la protection ou à d'autres services essentiels.  |
| [ ]  La famille que l'enfant rejoindra est d'un groupe ethnique ou religieux, d'une nationalité ou d'un statut juridique différent de celui de l'enfant.  |
| [ ]  L'enfant est réticent à être placé dans la famille.  |
| [ ]  Le placement proposé est dans un établissement de soins résidentiels ou institutionnels.  |
| [ ]  Le placement entraînera la séparation de l'enfant de ses frères et sœurs ou d'autres membres de la famille ou d'autres personnes proches de l'enfant ou avec lesquelles l'enfant a développé un lien fort. [ ]  Le placement est, pour une raison quelconque, peu susceptible d'être durable et pourrait donc entraîner des perturbations importantes pour l'enfant à un stade ultérieur. [ ]  Il y a toute autre raison de croire que le placement de soins exposera ou est susceptible d'exposer l'enfant à la maltraitance ou à la négligence.  |
| Remarques :       |

Liste de contrôle remplie par : (Nom et fonction)

 (Signature)

 Date :

Revue par : (Nom et fonction)

 (Signature)

 Date :